

Qui peut en faire demande ?

A ce jour, les demandes de subvention peuvent être présentées pour des projets destinés à être mis en œuvre dans des pays pour lesquels le rapport d'une visite effectuée par le SPT a été rendu public.

Les Etats parties et les MNP peuvent en faire la demande. Les institutions nationales des droits de l'homme, conformes aux Principes de Paris, et les organisations non-gouvernementales peuvent également soumettre leurs demandes si les projets proposés visent à être mis en œuvre en coopération avec l'Etat partie ou le MNP.

Quand et comment présenter la demande ?

Un appel à subventions est lancé chaque année. Les subventions sont accordées pour des projets d'une durée maximum de 12 mois dont la mise en œuvre s'effectue au cours de l'année calendaire suivant l'appel à subventions, entre le 1er janvier et le 31 décembre ; elles peuvent être renouvelées à titre exceptionnel.

Les lignes directrices du fonds et les formulaires de demande sont disponibles en ligne sur les pages internet du Fonds spécial.

Comment contribuer au fonds ?

Comme tous les fonds d'affectation spéciale des Nations Unies, le Fonds spécial du Protocole facultatif à la Convention contre la torture dépend entièrement de contributions volontaires qui lui sont expressément affectées par les donateurs. Le Fonds accepte les dons des Etats, des organisations non-gouvernementales, des sociétés commerciales et autres entités, ainsi que ceux des particuliers.

Les donateurs, ainsi que les donateurs potentiels, sont encouragés à renforcer leur soutien au Fonds de manière à ce qu'il puisse consolider son rôle d'outil efficace à la prévention de la torture en soutenant la mise en œuvre des recommandations du SPT. Les donateurs sont invités à apporter leurs contributions chaque année avant le troisième trimestre de manière à permettre une planification efficace du prochain cycle de projets.

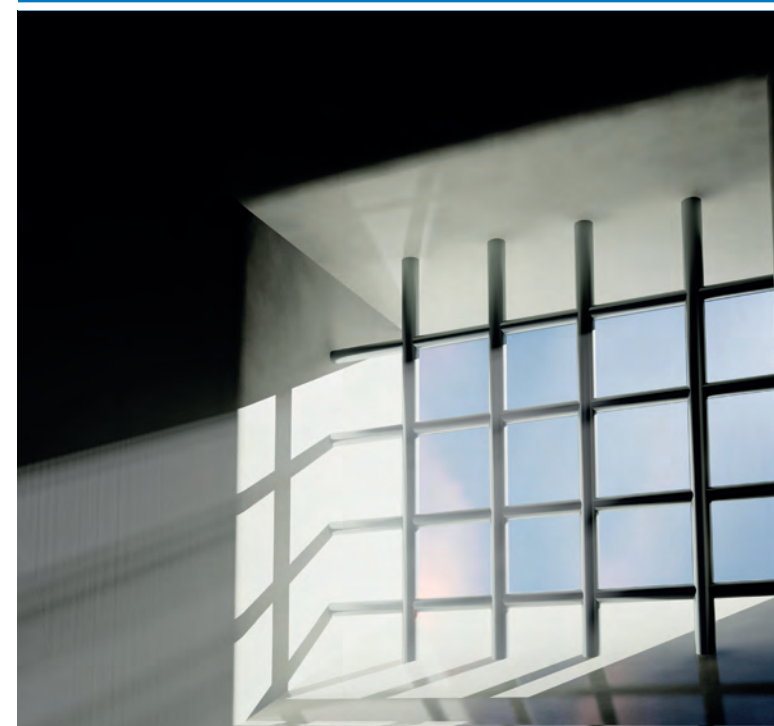
Pour plus d'informations, veuillez visitez notre site Internet : www.ohchr.org/opcatfund

Contactez nous

Secrétariat du Fonds spécial du Protocole facultatif à la Convention contre la torture
Haut-Commissariat des Nations Unies
aux droits de l'homme
CH 1211 Genève 10 Suisse

E-mail: opcatfund@ohchr.org

LE FONDS SPECIAL DU PROTOCOLE FACULTATIF A LA CONVENTION DES NATIONS UNIES CONTRE LA TORTURE



NATIONS UNIES



NATIONS UNIES
DROITS DE L'HOMME
HAUT-COMMISSARIAT

A propos du fonds special

Le Fonds spécial du Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies contre la torture a débuté ses activités en 2011. Il octroie des subventions pour des projets visant à prévenir la torture au niveau national.

Le Protocole facultatif, qui est entré en vigueur en 2006, instaure un système de visites régulières effectuées dans des lieux de privation de liberté, de manière à empêcher toute forme de torture et autre peine ou traitement cruel, inhumain ou dégradant.

Dans ce but, le Protocole facultatif institue le Sous-comité pour la prévention de la torture (SPT) qui, composé d'experts indépendants, exige aux États parties qu'ils établissent des organismes nationaux indépendants chargés, à l'échelle nationale, de la prévention de la torture et des mauvais traitements (Mécanismes nationaux de prévention – MNP). Le Fonds spécial, également prévu par le Protocole facultatif, participe au financement de la mise en œuvre des recommandations formulées par le SPT suite à une visite dans l'État partie. Il apporte en particulier un soutien adapté à chaque pays pour les États parties et les MNP.

Un soutien spécifique pour assister les états

Le Fonds soutient des projets visant à mettre en œuvre les recommandations du SPT, dans la mesure où celles-ci sont contenues dans un rapport rendu public à la demande de l'État partie.

La liste des pays éligibles se trouve sur la page Internet du Fonds spécial, à l'adresse mentionnée ci-dessous.

Chaque année, pour chaque pays éligible, des priorités thématiques sont identifiées de manière à cibler les projets qui mettent davantage et plus précisément l'accent sur la mise en œuvre des recommandations du SPT.

Soutien aux mécanismes nationaux de prévention (MNP)

L'article 3 du Protocole facultatif stipule que « Chaque État partie met en place, désigne ou administre, à l'échelon national, un ou plusieurs organes de visite chargés de prévenir la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (ci-après dénommés mécanisme national de prévention). ».

Le Fonds apporte un soutien à l'établissement et au renforcement des mécanismes nationaux de prévention conformément aux dispositions du Protocole Facultatif.

Quels sont les types de projets soutenus par le fonds ?

Le Fonds vise à soutenir des projets durables, à un effet multiplicateur, qui peuvent servir comme modèle, ou établissant les bases pour un changement de longue durée. Outre l'assistance à la mise en place et à la consolidation des MNP, un soutien financier est apporté pour des formations portant sur la prévention de la torture destinées aux membres du pouvoir judiciaire et au personnel des centres pénitentiaires ou d'autres institutions concernées. Il fournit également une assistance à la conception et l'élaboration de documents et d'outils de formation, tels que registres, guides et manuels destinés à être utilisés par le pouvoir judiciaire et les établissements pénitentiaires.

Le Fonds est géré par Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies.